

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-244

Objet : Conclusion du marché relatif à conception, la réalisation, l'organisation et l'animation du stand de la Métropole du Grand Paris au salon international de l'agriculture 2026 – lot n°1 : construction du stand de la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de disposer d'un prestataire afin de réaliser la conception et la construction du stand de la Métropole au salon international de l'agriculture se déroulant du 21 février au 1^{er} mars 2026,

Considérant qu'une consultation a donc été lancée pour la conception, la réalisation, l'organisation et l'animation du stand de la Métropole, décomposée en deux lots dont le lot n°1 porte sur la conception et la construction du stand,

Considérant que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mixte s'exécutant pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à prix unitaires,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé pour les deux lots de la consultation, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse de l'ensemble des offres déposées, celle de la société ATELIER CALIGO est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de conclure le marché relatif à la conception, la réalisation, l'organisation et l'animation du stand de la Métropole du Grand Paris au salon international de l'agriculture 2026 – lot n°1 : construction du stand de la Métropole du Grand Paris, avec la société **ATELIER CALIGO**, sise 3 rue des géraniums 29900 Concarneau, pour une durée ferme de 4 mois à compter de la notification de l'accord-cadre, pour un montant global et forfaitaire de 75 850 euros HT d'une part, et sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 euros HT pour la partie à bon de commandes, d'autre part.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 24 NOV. 2025

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

